

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : Un cycle à la dérive : que fait le département de l'instruction publique pour mettre fin à l'agression des profs par les élèves ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

On apprend par les journaux ce qu'on savait déjà par la bande : des professeurs du cycle d'orientation se font agresser physiquement par des élèves.

Il en va de l'autorité de l'école et de l'autorité à l'école : personne ne peut supporter une telle dérive, et ce n'est pas une réforme de structure du C.O. ni l'introduction de tablettes numériques dans les classes qui changeront la donne : la violence, l'irrespect sont courants au cycle d'orientation. Quelle que soit la structure, si les maîtres ne peuvent pas faire leur travail dans des conditions normales, c'est-à-dire transmettre le savoir et s'assurer que cette transmission soit correcte, s'ils ne supportent plus cet état de fait et sont victimes de burn-out, l'essentiel de l'école n'est pas assuré. Il ne l'est pas au cycle d'orientation qui manque totalement de la sérénité nécessaire. L'école faut une fois de plus à sa mission.

Je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelles sont les statistiques de ces trois dernières années pour les cas d'agressions physiques des enseignants du cycle d'orientation ?*
- 2. Qu'a mis concrètement en œuvre le DIP pour juguler cette dérive violente ?*

3. Comment le DIP entend-il amener les parents concernés à prendre conscience de l'inacceptable ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié pour les réponses qu'il apportera à la présente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner que les actes de violence ou les agressions sont inacceptables en milieu scolaire, là où précisément doit régner un climat favorable aux apprentissages et où doivent prévaloir les valeurs de respect d'autrui, tant envers les élèves que les représentants de l'autorité scolaire.

Statistiques de ces trois dernières années pour les cas d'agressions physiques des enseignants du cycle d'orientation

Les éléments transmis par les directions de collège à la direction générale de l'enseignement obligatoire font état de :

- 7 situations en 2016-2017;
- 2 en 2017-2018;
- 6 en 2018-2019;
- 2 au cours de la présente année scolaire 2019-2020.

Les auteurs des agressions à l'encontre des enseignants ne sont pas seulement des élèves, mais également des parents. La fréquence de ces événements reste marginale en regard du nombre d'élèves scolarisés chaque année dans l'enseignement secondaire I (environ 12 500 élèves). L'impact de la médiatisation de ces événements ne reflète ni les données statistiques, ni les faits de la réalité scolaire au sein des établissements.

Eléments mis concrètement en œuvre par le DIP pour juguler cette dérive violente

La prévention de la violence et la sécurité des élèves et des collaborateurs sont des préoccupations constantes. Le DIP intervient concrètement par divers dispositifs destinés aux différents acteurs du milieu scolaire.

Au niveau des élèves, conformément au plan d'études romand, la formation générale vise à promouvoir les capacités transversales, comme le vivre ensemble, la citoyenneté, mais aussi le respect du cadre réglementaire et de l'autorité de l'adulte. En matière de prévention, la plupart des établissements

proposent aux élèves des activités socio-culturelles et éducatives (pièces de théâtre, expositions, etc.) permettant de promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, et de lutter contre la violence.

Sont mentionnés ci-après quelques exemples de projets menés au sein des établissements du CO : plusieurs cycles d'orientation ont entamé des travaux sur leur règlement interne et les sanctions, en collaboration avec le service de médiation scolaire (SMS); d'autres écoles ont choisi de travailler sur les stratégies d'apprentissage, comme le CO des Coudriers où les enseignants ont renforcé leur collaboration afin de suivre les élèves les plus fragiles que ce soit en termes d'apprentissage ou de comportement; trois CO (Pinchat, Sécheron, Grandes-Communes) mènent des actions pour améliorer les compétences psycho-sociales des élèves comme la responsabilité, la coopération, la communication et la résolution de conflits ; au CO de Cayla, un programme de prévention et de sensibilisation à toutes formes de violence sera mis en œuvre cette année, de même qu'un protocole d'intervention au sein de l'école. L'ensemble de ces projets vise à améliorer le climat scolaire et donc à prévenir les incivilités et les violences.

En outre, le DIP collabore étroitement avec le département chargé de la sécurité (DSES) en application de la directive de collaboration et d'intervention entre les établissements scolaires publics genevois et la police cantonale concernant les élèves mineurs et majeurs (D.DIP.01), afin d'apporter des réponses concertées et adaptées à chaque situation. Tous les établissements du CO ont des contacts réguliers avec la police, les travailleurs sociaux hors murs (TSHM) de la FASE et les services communaux. Dans certains quartiers, par exemple aux Trois-Chêne, un réseau réunissant l'ensemble des intervenants autour des jeunes (police, commune, école) se réunit de manière régulière pour travailler conjointement sur des projets permettant de diminuer les incivilités et les violences, à la fois dans et hors de l'établissement scolaire.

Au niveau du personnel, le DIP propose des formations continues spécifiques pour favoriser un climat serein en classe ainsi que pour prévenir et gérer les situations de violence ou les comportements agressifs des élèves.

Le service des ressources humaines de la direction générale de l'enseignement obligatoire développe également des actions collectives d'accompagnement et de soutien pour les établissements et les équipes enseignantes : écoute, développement de formations internes, organisation d'ateliers sur des objets spécifiques.

Dès 2011, le DIP a mis en place la procédure *Soutien apporté aux membres du personnel (PAT et PE) du DIP, victimes de violence ou mis en cause dans l'exercice de leur fonction de la part de collaborateurs du DIP, d'élèves ou de*

tiers extérieurs au DIP (P.RH.00.17). Cette procédure délivre au personnel des informations sur les démarches à entreprendre et sur le soutien qu'il est possible d'obtenir en cas de violence subie. Il y est notamment fait mention de la *care team*, équipe de soutien psychosocial d'urgence en cas d'incidents critiques sur le lieu de travail, mise en place par l'office du personnel de l'Etat, qui offre un espace de parole aux collaborateurs victimes de violences. Il y est également rappelé aux hiérarchies la procédure à suivre en de telles situations. Des précisions sont finalement apportées sur les modalités permettant de déclencher une procédure pénale contre une personne soupçonnée de faits constitutifs d'une infraction pénale, en distinguant les infractions poursuivies d'office de celles qui sont poursuivies uniquement sur plainte de la personne.

Amener les parents concernés à prendre conscience de l'inacceptable

Comme indiqué plus haut, les agressions envers le personnel enseignant sont, fort heureusement, marginales. Lorsqu'un tel événement survient, les directions d'établissements travaillent de concert avec les membres de l'équipe médico-psycho-sociale locale pour fournir des repères et une aide éducative aux parents en difficulté avec leur adolescent. Elles accompagnent les familles ou signalent ces situations auprès du service de protection des mineurs (SPMi). Lorsque les parents ne collaborent pas ou tardent à assumer leur rôle éducatif en collaboration avec l'institution scolaire, les directions dénoncent la situation au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) pour déclencher un mandat judiciaire. En complément, les directions d'établissement peuvent également faire appel au service de médiation scolaire pour maintenir et favoriser les échanges entre les familles et l'institution.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS